

Lettre de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle aux maires du département

-
**distribuée à l'occasion de l'assemblée générale
des maires et présidents d'intercommunalité
de Meurthe-et-Moselle du 4 octobre 2019**

Mesdames et Messieurs les Maires,

En cette année électorale, la tradition veut que votre assemblée annuelle ne comporte aucun discours. Je tenais toutefois à vous adresser cette lettre.

Tout d'abord pour vous remercier de votre engagement quotidien au service de la République, de ses valeurs, de nos concitoyens et souhaiter mes meilleurs vœux de réussite à celles et ceux qui souhaiteront reconduire leur engagement. Ensuite, pour vous présenter et préciser certaines de nos actions au niveau départemental, ainsi que différentes réformes gouvernementales à l'œuvre.

L'année écoulée a été marquée par différents événements, dont l'organisation du grand débat national. A cette occasion, ce sont plus de 16 000 maires sur toute la France qui ont ouvert un cahier citoyen ou organisé une réunion publique, attestant par leurs actes que les maires demeurent les piliers de la République.

Ce rôle premier pour la République, les maires le tiennent non seulement des pouvoirs que leur donnent les lois et règlements, mais aussi de l'attachement que nos concitoyens portent à l'institution de la commune, lieu de la délibération démocratique locale et premier niveau des services publics rendus aux Français. Cette responsabilité, souvent difficile, qui n'est pas sans rapport avec celui du préfet, les maires du département l'assument avec honneur, courage et abnégation.

Vous le savez, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'EPCI, le corps préfectoral et les directeurs des services déconcentrés sont à votre contact quotidien et constant pour vous permettre d'exercer vos responsabilités dans les meilleures conditions et avec la plus grande satisfaction de nos concitoyens. Je pense en particulier au rôle de lien de proximité avec l'État que jouent auprès de vous et auprès des habitants de vos communes les sous-préfets d'arrondissement dont je salue ici l'engagement sans faille au service de leur territoire.

Cette proximité, cette confiance entre l'État et les collectivités territoriales que vous représentez, ne doit pas se perdre par la faute de malentendus, tant sont nombreux les chantiers qui appellent une étroite collaboration, un partage d'informations et d'expériences enrichissantes entre nous.

I. Conforter la place centrale des maires et des élus locaux dans la vie publique

Tout d'abord en renforçant le statut des élus municipaux et des communes, par le projet de loi engagement et proximité, actuellement en débat au Sénat.

Il vise tout d'abord à conforter chaque maire dans son intercommunalité, Est ainsi proposée la possibilité d'élaborer en début de mandat un pacte de gouvernance dans chaque EPCI, par le conseil communautaire, ainsi que la création d'un conseil réunissant l'ensemble des maires pour les EPCI, sur le modèle de la conférence métropolitaine des maires. Il est également proposé que les membres des commissions créées par les EPCI soient remplacés, en cas d'absence temporaire, par un conseiller municipal de leur commune, et que les ordres du jour et les comptes rendus des organes délibérants des EPCI soient transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le projet de loi propose également de faciliter la mise en œuvre de la minorité de blocage permettant de décaler au 1^{er} janvier 2026 le transfert des compétences eau et assainissement, dont la date limite serait reportée à la fin de l'année 2019. Les communautés de communes ou d'agglomération pourraient, en outre, déléguer par convention tout ou partie des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement à une commune membre.

Il vise également à renforcer les pouvoirs de police du maire. Tout d'abord en renforçant ses prérogatives en matière de sécurité des établissements recevant du public : il est proposé que les maires puissent accompagner leur arrêté de fermeture d'astreintes journalières, et d'exécuter d'office leur arrêté de fermeture. Après délégation du préfet, les maires pourraient aussi ordonner la fermeture de débits de boissons pour une durée inférieure ou égale à deux mois.

Ensuite, les communes et les EPCI pourraient en outre mettre en demeure les auteurs de constructions contraires au code de l'urbanisme de régulariser celles-ci, avec au besoin une astreinte journalière. Enfin, les sanctions que les maires peuvent infliger pour certaines incivilités ou comportements troublant la sécurité publique pourraient être renforcées.

Il vise aussi à simplifier le quotidien des maires, notamment par la suppression d'un certain nombre d'obligations (création du conseil des droits et devoirs des familles, de la création des annexes de la mairie, de l'élaboration du rapport annuel sur le service public des déchets, entre autres). La participation minimale du financement du maître d'ouvrage au financement d'une opération serait également abaissée.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit qu'en cas d'urgence pour les travaux liés au patrimoine, classé ou non, le préfet pourra apporter une dérogation à la règle des 20%, lorsqu'il l'estime justifié par l'urgence ou par la nécessité publique, ou lorsqu'il estime que la participation minimale est disproportionnée au vu de la capacité financière du maître d'ouvrage : la commune pourra financer l'opération jusqu'à 100 % par des subventions. Cette dérogation, qui était déjà possible pour les monuments classés, sera ainsi étendue au patrimoine non protégé, qui constitue en grande partie le patrimoine des communes rurales.

Le renforcement des droits des élus locaux est aussi pris en compte dans le projet de loi. Tout d'abord en étendant à toutes les communes le droit au congé de campagne électorale de dix jours aux candidats salariés à l'élection municipale, alors qu'il n'était autorisé jusqu'ici que dans les communes de plus de 1000 habitants. Il rendrait de plus obligatoire le remboursement par les communes de ces frais pour tous les élus municipaux qui participent aux réunions rendues obligatoires par leur mandat, et vise également à relever le plafond des indemnités que le conseil municipal peut décider d'allouer aux maires et aux adjoints des communes de moins de 3500 habitants. Il harmoniserait également le régime indemnitaire des maires jusqu'à 3500 habitants, aujourd'hui réservé aux maires des communes qui ont entre 1000 et 3500 habitants.

La protection fonctionnelle des élus locaux serait aussi améliorée, en rendant obligatoire, pour toutes les communes, la souscription d'un contrat d'assurance visant à couvrir les coûts résultant de la mise en oeuvre de la protection. Le montant de cette souscription ferait l'objet d'une compensation par l'État pour les communes de moins de 1000 habitants. Le gouvernement a également pour objectif de prendre des ordonnances pour rénover la formation des élus locaux, sur la base de droits individuels acquis sur leur compte personnel de formation, et un accès à une offre de formation plus développée, mieux financée.

Enfin, le projet de loi, s'il était voté, pourrait permettre aux collectivités territoriales de saisir le représentant de l'État dans le département pour s'assurer de la légalité d'un projet d'acte soulevant un point de droit, sans préjudice du contrôle de légalité exercé par le préfet en cas de circonstances nouvelles et sur les autres points de droit du même acte desquels il n'aurait pas été saisi.

Conforter la place des maires, c'est aussi assurer la stabilité de leurs ressources. C'est ce que le gouvernement actuel a fait, en rupture avec la mandature précédente, en stabilisant les dotations des collectivités.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), d'abord, avec même une légère augmentation au niveau global sur le département (+0,9%) en 2019 après une hausse de 1 % en 2018. Les variations de DGF, commune par commune, s'expliquent par une diminution de la dotation forfaitaire de 1,6 %, mais une augmentation des trois dotations de péréquation de 4,9 % et ce afin d'appuyer les communes rurales ou celles dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Ainsi, sur le département, ce sont 331 communes qui ont vu leur DGF augmenter, 252 baisser, et 8 n'enregistrent aucune variation.

La DETR et la DSIL se maintiennent à des niveaux stables. Ce sont ainsi 355 dossiers qui ont été subventionnés en 2018 à partir des 14,9 millions d'euros de DETR, et 63 projets à partir des 6,7 millions d'euros de DSIL.

Le projet de loi de finances, actuellement en débat à l'assemblée nationale, prévoit en outre une augmentation des concours financiers de 600M € par rapport à 2019, et une hausse du FCTVA de 351M €.

Conforter la place des maires, c'est également assurer l'autonomie financière du bloc communal dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. la suppression de la TH s'accompagnera, à partir de 2021, d'un transfert de la fraction départementale de la taxe foncière des conseils départementaux vers les communes, sur laquelle elles disposeront d'un pouvoir de taux :

- 24 650 communes seront sur-compensées : elles percevront plus de TFPB qu'elles ne disposent aujourd'hui de TH ;
- 10 700 communes seront sous-compensées : elles percevront moins de TFPB que de TH actuellement.

Il n'y aura cependant pas de pertes de revenus pour les collectivités : un mécanisme de rééquilibrage sera créé : sur la base d'un coefficient correcteur figé qui s'appliquera sur la TFPB, un montant sera prélevé aux communes sur-compensées et reversé aux communes sous-compensées. Pour la première année, le montant de la surcompensation est estimé à 2,9 Md€. 7 000 communes de moins de 1000 habitants verront toutefois leurs revenus progresser : le gouvernement a décidé de ne pas appliquer ce coefficient correcteur à ces communes dont le montant de la surcompensation sera inférieur à 10 000 €. Le calendrier des délibérations sera adapté pour l'année de bascule (2021). Les intercommunalités seront intégralement compensées par l'affectation d'une recette dynamique, à savoir une part de TVA, à hauteur de 6,9 Md€.

Cette réforme permettra de renforcer le lien entre le citoyen et l'échelon communal, en rendant les impôts locaux plus visibles. A l'issue de la suppression de la TH en 2022, ce seront 24,4 millions de foyers qui bénéficieront d'un gain moyen de 723 €.

II. Poursuivre un partenariat de sécurité et assurer l'ordre public

L'année a été marquée par la mobilisation des gilets jaunes. Vous le savez, depuis le 17 novembre dernier, les forces de sécurité intérieure ont été fortement sollicitées.

Le gouvernement a entendu les mécontentements. D'abord en prenant, dès décembre, différentes mesures d'urgence et de justice sociale, représentant 10 milliards d'euros de pouvoir d'achat redistribués. Ensuite, en organisant, entre mi-décembre et mi-mars, un grand débat national qui a abouti à de nouvelles mesures annoncées par le Président de la République en avril dernier.

Mes services et moi-même avons par ailleurs engagé un dialogue respectueux : depuis le début des manifestations, les délégations de gilets jaunes ont été reçues plusieurs fois en préfecture, y compris par moi.

Concernant les manifestations, pour reprendre les mots du Président de la République, "quand la violence se déchaîne, la liberté cesse". Les manifestations ne sauraient ainsi donner lieu à des débordements, ni devenir un abri pour des fauteurs de trouble.

J'ai donc pris, lorsque cela était nécessaire, des périmètres d'interdiction de manifester. J'ai également demandé aux forces de l'ordre de verbaliser les personnes contrevenant à ces arrêtés (231 interpellations, 47 verbalisations). Mes services ont aussi mis en place un système de transmission de l'information avec les commerçants susceptibles d'être concernés par ces manifestations.

Cette politique a porté ses fruits : aucun débordement, ni dégât matériel notable n'est à déplorer à ce jour sur le département. Aucune occupation illégale de terrain, ni de voirie n'a également été acceptée. Je tiens ici à saluer les forces de police et de gendarmerie pour leur dévouement et leur réactivité. Il y a un mois, encore, sur les 700 manifestants, une cinquantaine vêtus de noir ont tenté en vain de sortir du cortège pour casser. Un manifestant a été interpellé en possession d'une tronçonneuse. Des poubelles ont été brûlées. Des canettes et pierres ont été jetées sur les policiers. Cela n'est en aucun cas acceptable.

Samedi dernier, une manifestation de plus de 1300 militants anti-nucléaire s'est déroulée à Nancy, avec en son sein de nombreux militants extrémistes et casseurs. Hormis une vitre brisée, aucun dégât n'est à déplorer grâce à la mobilisation des forces de police et au dispositif de sécurité que nous avons mis en place.

Avec les forces de police, et de gendarmerie nationale, nous déployons la sécurité du quotidien, dans une logique de partenariat entre les forces de sécurité intérieure, les élus et la population

Comme vous le savez, la sécurité du quotidien est avant tout un changement de méthode. Avec une police plus proche des citoyens, avec pour finalité d'assurer un continuum de sécurité, du citoyen jusqu'aux forces de l'ordre, et de constituer une société de vigilance.

En zone police, cela se traduit par des actions opérationnelles :

- Les patrouilles « Vélos Tous Chemins » dites « VTC » dans certaines communes, qui permettent un contact plus facile avec la population ;
- Les Patrouilles Liaison Population, déployées depuis fin mars 2018 ;
- Les « groupes miroir » entre les forces de police et la population : constitués de personnes volontaires des quartiers ayant fait l'objet d'une enquête de moralité au préalable, ces groupes sont animés par le chef du bureau de la police le plus proche. Ils permettent à la population d'exprimer librement et directement les demandes de sécurité, et d'appréhender le ressenti des habitants et la perception du quartier.

En zone gendarmerie :

- 4 contrats opérationnels, 17 contrats territoriaux de sécurité et plus de cinquante protocoles de participation citoyenne
- le renforcement des patrouilles de contact, et une présence accrue sur les lignes TER et lignes de bus ;
- Un guide pour les maires des 527 communes du département en zone gendarmerie.

Ma politique concernant les installations illicites de gens du voyage reste la même : la fermeté dans le cadre du respect du schéma départemental d'accueil et d'habitat.

J'ai procédé, depuis le début de l'année 2019, à 48 mises en demeure de quitter les lieux, à destination de groupes de gens du voyage s'étant installés illicitement sur des espaces non prévus à cet effet. Pour rappel, j'avais procédé à 50 mises en demeure au total pour l'année 2018.

Or, je ne procède et procéderai à ces mises en demeure que si le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, signé le 24 avril dernier, est respecté. Ce sont 7 aires de grand passage qui y sont prescrites, avec un total de 1080 places, et 11 aires d'accueil pour 308 places.

J'ai conscience que certains groupes ne respectent pas leurs engagements, se maintiennent au-delà des durées prévues et parfois refusent de s'installer sur les aires prévues. Mais il faut garder à l'esprit qu'il est impératif que vous vous saisissiez des obligations de ce schéma, sans quoi il m'est juridiquement impossible de procéder à des mises en demeure. Par ailleurs, l'ouverture d'aires de grand passage permet de réduire les occupations illicites. Les stationnements illicites ne s'arrêteront pas du jour au lendemain, mais il s'agit avant tout d'offrir des conditions d'accueil dignes et décentes aux groupes de bonne foi, et ainsi de s'assurer que les mises en demeure soient justes, légitimes et légales.

Sur un autre registre, nous constatons sur certaines zones du département une recrudescence des dépôts sauvages d'ordures, pour lesquels la gendarmerie et la police expérimentent un dépôt de plainte simplifié. Je vous invite donc enfin à ne limiter ni le retrait des ordures ni l'accès aux déchetteries, sans quoi ces mêmes ordures se retrouvent ensuite dans la nature.

III. Renforcer la cohésion sociale et la cohésion des territoires

En matière de politique de la ville, notre objectif reste le même : assurer la cohésion sociale dans les villes en décloisonnant les quartiers par l'accès à l'éducation et à la culture, tout en favorisant l'insertion sociale et professionnelle.

Le Président de la République a souhaité un virage en matière de politique de la ville, tout d'abord en prenant 40 engagements, et en sanctuarisant les moyens sur la durée du quinquennat. Ainsi en 2019, c'est tout d'abord une augmentation de 20 % des crédits politiques de la ville (+81,5 M€) au niveau national qui a été actée. S'y ajoute le pacte de Dijon, qui prévoit des engagements conjoints entre les collectivités et l'Etat sur cinq champs d'actions prioritaires.

Les contrats de ville sont en cours de révision à mi-parcours, avec un important travail en concertation en amont, notamment avec les conseils citoyens.

Dans ce cadre, j'attire votre attention sur les appels à projets 2020 : les élections municipales raccourcissent les échéances, et donc ceux-ci devront être lancés avant la fin 2019. Il faudra donc faire preuve d'anticipation. Nous avons engagé une simplification administrative à cette fin. L'État dispose désormais d'un portail partagé sur lequel toutes les associations concernées (plus de 400) déposent des pièces. Ce portail est ouvert aux collectivités.

Par ailleurs, je veux rappeler ici la labellisation de notre projet de cité éducative sur le plateau de Haye. L'idée est de faire converger les responsabilités éducatives des familles, des enseignants, des personnels, des collectivités locales, des intervenants sociaux, pour renforcer l'accompagnement personnalisé des enfants, jusqu'à l'insertion professionnelle.

En matière de rénovation urbaine, l'année 2019 voit la finalisation des conventions ANRU des deux ambitieux projets de Meurthe-et-Moselle, après plusieurs années de préfiguration opérées dans un cadre partenarial notamment entre la DDT, les collectivités locales, les bailleurs sociaux.

J'ai ainsi eu le plaisir de signer le 23 mai dernier, la convention NPNRU de la CA de Longwy relative aux quartiers Voltaire à Longwy et Concorde à Herserange, puis le 28 juin la lettre d'engagement NPNRU de la Métropole du Grand Nancy relative aux quartiers Provinces à Laxou, Plateau de Haye à Nancy/Maxéville, et Haussonville/Nations à Nancy/Vandoeuvre.

L'intervention de l'ANRU permettra de requalifier ces quartiers, et améliorera significativement le cadre de vie des habitants. Elle permettra également de soutenir directement l'économie locale, puisqu'elle générera des travaux estimés à 32 M€ sur la CA de Longwy (avec 6 M€ de subventions de l'ANRU) et 373 M€ sur la Métropole du Grand Nancy (avec 104,8 M€ de subventions de l'ANRU).

Concernant l'éducation, le gouvernement a engagé depuis plus de deux ans une augmentation significative des moyens éducatifs.

Entre 2017 et 2019, ce sont plus de 10 000 postes d'enseignants dans le primaire qui ont été créés, avec en parallèle, un dédoublement des classes de CP et CE1 en REP et REP+ (133 dans le département pour la rentrée 2019), concernant au total plus de 300 000 élèves en France. L'objectif du gouvernement, après avoir rendu cette année la scolarité obligatoire à partir de 3 ans, est désormais de dédoubler les classes de grande section en REP et REP+ d'ici 2022, mais aussi de limiter les effectifs de l'ensemble des classes de grande section, CP et CE1 à 24 élèves.

Concernant le « programme petit-déjeuner », à destination des élèves du 1^{er} degré pour lutter contre les inégalités sociales et alimentaires. S'il se limite aux réseaux REP+, le rectorat pourra examiner les demandes formulées par des partenaires. Ce programme est déployé pour l'instant dans les écoles REP+ de Nancy, Laxou et Maxéville, et pourrait s'étendre à Toul ainsi qu'à Pompey.

Par ailleurs, je tiens à saluer l'implication du territoire scolaire de Cirey-sur-Vezouze, préfigurateur du « plan ruralité » de l'académie de Nancy-Metz.

Faisant suite au dispositif Action Cœur de Ville, les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) visent à conforter les centre-bourgs de notre département.

Il y a un an nous avons signé, avec d'autres partenaires, la convention Action cœur de ville (ACV) de Lunéville et nous apprêtons à faire de même pour Toul et Longwy. Cette démarche a indéniablement permis d'accélérer les projets d'aménagement sur ces 3 centralités en mobilisant des financements importants.

Les opérations de revitalisation des territoires (ORT), créés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, visent à lutter contre la dévitalisation des centres-villes avec une approche intercommunale sur la base d'un projet de territoires, autour de plusieurs thématiques. Il constitue donc, pour tout EPCI et commune qui le souhaitent, une généralisation des démarches ACV ou centre-bourg, déjà engagées sur de nombreuses communes en Meurthe et Moselle.

Les outils offerts par les ORT doivent permettre aux acteurs locaux de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et suspension, au cas par cas, de projets commerciaux périphériques), d'ouvrir un accès prioritaire aux aides de l'Anah et à l'éligibilité au dispositif *Denormandie* dans l'ancien, et de renforcer leur maîtrise du foncier (renforcement du droit de préemption urbain entre autres).

Une procédure accélérée cet été a permis aux 3 communes disposant d'une convention ACV ont déjà vu celle-ci être homologuée en convention ORT, et bénéficient désormais des outils afférents. Des réunions ont déjà eu lieu ou sont programmées sur d'autres territoires pour l'élaboration de nouvelles conventions ORT.

IV. Assurer un service public au plus près des citoyens

La DGFIP a annoncé, en juin, une réforme de son réseau de proximité pour renforcer les services offerts aux collectivités ainsi qu'aux usagers, consistant en une transformation des trésoreries. Je tiens ici à l'expliquer. Les 23 trésoreries du département offraient auparavant trois services au sein d'une seule et même entité, souvent portés par une seule et même personne :

- la gestion comptable des comptes des collectivités et le recouvrement des produits locaux ;
- le conseil aux collectivités en matière budgétaire ;
- à titre incident, l'accueil des usagers pour certaines démarches.

Les avancées de la numérisation justifient toutefois une évolution de ces missions afin de renforcer leur efficacité. Aussi, la réforme vise à :

- améliorer la gestion comptable, par un traitement concentré autour de six points du département, avec des gestionnaires exclusivement consacrés à cette tâche. Cette concentration devrait permettre de réduire les délais de paiement ;

- améliorer le conseil aux collectivités, avec au minimum un agent à temps plein par EPCI dédié à cette tâche, soit 18 conseillers sur le département. Alors que jusqu'ici, certaines trésoreries n'arrivaient même plus à assumer cette mission, c'est au contraire ici une logique de redéploiement de moyens, avec des conseillers spécialisés et dédiés à 100 % à leur mission de conseil ;
- améliorer l'accueil de l'usager. Jusqu'ici, les trésoreries, lorsqu'elles étaient en mesure de recevoir les usagers, ne pouvaient les accompagner que concernant leurs démarches relatives aux impôts locaux, et ce sur 18 points du territoire. Après la réforme, les accueils de proximité seront présents sur 32 points et pourront accompagner les usagers sur l'ensemble de leurs démarches relatives aux impôts. Il y aura donc bien des services publics des impôts à moins de 30 minutes.

Il existe une confusion dans les esprits entre cette réforme des trésoreries, et les maisons de services au public (MSAP). Il faut donc ici clarifier les choses : les MSAP n'auront pour rôle que d'héberger certains des 32 accueils pour les usagers. Ces accueils pourront toutefois se faire en mairie, voire dans d'autres locaux, selon les préférences locales. Ces solutions de proximité doivent se dessiner avec les élus. C'est pourquoi le directeur départemental des finances publiques, accompagné des sous-préfets, tient des réunions de concertation depuis le début du mois de juillet, et que des réunions avec les maires au niveau de chaque EPCI seront tenues.

Le Président de la République a souhaité par ailleurs réinvestir les territoires avec les Maisons France Services.

Ce dispositif vise une montée en gamme des précédentes maisons de service au public (MSAP). L'idée de fond reste la même : accompagner les usagers dans leurs démarches administratives en ligne, dans les territoires marqués par une moindre accessibilité aux services publics. Toutefois, le dispositif MSAP a pu générer des disparités entre maisons. Des cahiers des charges différenciés par type de MSAP ont pu mener à des divergences dans la qualité de l'accompagnement, ainsi que de l'offre de services proposés.

Or, France Services, c'est d'une part homogénéiser par le haut la qualité d'accompagnement des structures existantes, par un cahier des charges unique comportant 30 critères obligatoires. D'autre part, c'est élargir la base des services offerts dans les MSAP, avec désormais un accompagnement sur au minimum 9 opérateurs et services de l'État. C'est donc amener du service public là où il n'y en avait pas nécessairement avant.

La labellisation des MSAP en MFS se fera par vagues successives à partir du 1^{er} janvier 2020, et j'ai bien pour objectif que chacune de nos MSAP existantes soit labellisée, voire que nous obtenions des créations.

Le gouvernement souhaite également encore mieux accompagner les collectivités dans leurs projets. Vos premiers interlocuteurs en matière d'ingénierie territoriale restent les sous-préfets et leurs services, pour vous accompagner dans vos projets. De même, la DDT, dans le cadre de sa mission de « conseil aux territoires » vous apporte une aide technique. S'y ajoute également la plateforme d'ingénierie territoriale que nous avons créée ensemble, afin de mettre en réseau les différents acteurs. Déjà constituée depuis 3 ans et fonctionnant avec la contribution active de chacun de ses membres, cette plateforme a fait la preuve de sa pertinence, que ce soit à travers son guide de l'ingénierie territoriale ou des conférences menées cette année 2019 sur le thème des bourg-centres.

Le gouvernement a par ailleurs créé une agence nationale de la cohésion des territoires, en vue de renforcer cet appui. Au niveau local, nous constituerons ainsi un comité local de cohésion territoriale, en lien étroit avec la plateforme d'ingénierie

Afin de renforcer cet accompagnement, je souhaite réviser les périmètres des arrondissements pour renforcer l'équité territoriale et assurer la cohérence de l'action publique.

J'envisage également de proposer une modification des limites des arrondissements afin de les mettre en adéquation avec la carte des intercommunalités et d'assurer l'équité territoriale dans l'accompagnement des projets. L'arrondissement de Nancy concentre en effet 32 % des communes du département, et 57 % de la population. Un rééquilibrage en faveur des arrondissements de Toul (9 % de la population et 18 % des communes) et de Lunéville (10 % de la population et 27 % des communes) me semble ainsi nécessaire.

Je mènerai prochainement une large consultation auprès des élus de chacune des communes dont le changement d'arrondissement pourrait être envisagé, avant que le projet ne soit soumis pour avis au conseil départemental.

Voici, Mesdames et Messieurs les Maires, quelques éléments que je souhaitais porter à votre connaissance. Vous pouvez compter sur l'entière disponibilité et détermination des services de l'État pour vous accompagner dans vos projets et perpétuer le dynamisme de nos territoires.